



LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de zones ou de secteurs
- ① Emplacement réservé
- Etablissements d'activités classés pour la protection de l'environnement
- ★ Etablissements agricoles classés pour la protection de l'environnement

- Zone U**
Zone mixte à vocation d'habitat, de commerces, d'équipements publics, de bureaux, d'artisanat, de services... Elle est divisée en plusieurs secteurs :
- * un secteur Ua, correspondant au centre ville
 - * un secteur Udr, correspondant au centre ville, soumis à des risques d'inondations
 - * un secteur Uc, où le tissu urbain est de type intermédiaire, de moyenne densité
 - * un secteur Ucr, où le tissu urbain est de type intermédiaire, de moyenne densité, soumis à des risques d'inondation
 - * un secteur Ud, sur les marges urbaines, de plus faible densité
 - * un secteur Udr, sur les marges urbaines, de plus faible densité, soumis à des risques d'inondation
 - * un secteur Udp, sur les marges urbaines, de plus faible densité, inclus dans le périmètre de protection du captage d'eau potable
 - * un secteur Ua, réservé au camping-caravaning
- Zone UE**
Zone d'activités industrielles, artisanales et commerciales. Elle comprend :
- * un secteur UEp, inclus dans le périmètre de protection du captage d'eau
 - * un secteur UEt, dans lequel des prescriptions s'appliquent, en conformité avec l'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme
- Zone 1AU**
Zone naturelle non équipée devant être urbanisée à court terme, à vocation mixte
- Zone 2AU**
Zone naturelle non équipée devant être urbanisée à plus long terme, à vocation mixte
- Zone 1AUe**
Zone naturelle non équipée devant être urbanisée à court terme, à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
- Zone A**
Zone naturelle protégée, à vocation agricole et de protection des richesses naturelles. Elle comprend :
- * un secteur Ap, inclus dans le périmètre de protection du captage d'eau
 - * un secteur Ar, correspondant à un bassin d'expansion, contre les inondations
- Zone N**
Zone naturelle protégée. Elle comprend :
- * un secteur Np, inclus dans le périmètre de protection du captage d'eau
 - * un secteur Nc, dans lequel l'exploitation de carrières est autorisée

Liste des emplacements réservés (bénéficiaire pour tous : commune)

ER 1 Bassin de rétention	7712 m2
ER 2 Equipement contre les inondations	2039 m2
ER 3 Equipement contre les inondations	3819 m2
ER 4 Equipements scolaire	1681 m2

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE DE FRUGES

P.L.U
PLAN LOCAL D'URBANISME

Complémentarité avec le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fruges (1990/2005) à l'échelle 1:25000
Le Maire

PLAN DE ZONAGE

B&R INGENIERIE
80, Rue de Marcq
BP 49
59 441 - WASQUEHAL Cédex
Tél : 03.20.81.95.00 - Fax : 03.20.81.95.15

18, Rue du Chevalier de la Barre
62 800 - LIEVIN
Tél : 03.20.81.95.00 - Fax : 03.20.81.95.15

ECHELLE
1 / 2 000